COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

Le conseil municipal de la commune d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 23 mai 2022 à dix-sept heures trente, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Patrick BOUVET, maire de la commune d'Uvernet-Fours.
Convocation en date du : 20 mai 2022
Etaient présents : ALLEMANDI Gérard, BOUVET Patrick, BOYER Guy, CHATAGNER Simon, DANERI Sabine, FRANSSEN Florian, GASTON Arnaud, ITIER Michel,
Etaient absents : ROUX Marius, GOUTAGNY Michel,
Absents excusés : PEYRE Christian
Absents représentés : CAPEL Denis, GARRY Jean-Michel, MERMET-GUYEMET Amélie, ROUBAUD Valérie
Pouvoir(s) : Monsieur CAPEL Denis a donné pouvoir à monsieur GASTON Arnaud
Monsieur GARRY Jean-Michel a donné pouvoir à monsieur BOUVET Patrick
Madame MERMET-GUYEMET Amélie a donné pouvoir à madame DANERI Sabine
Madame ROUBAUD Valérie a donné pouvoir à monsieur BOYER Guy
Secrétaire de séance : Madame DANERI Sabine

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du conseil municipal du 25 avril 2022.
- Attribution du marché de réfection de la voirie 2022.
- Attribution du marché Espace Détente Pra Loup 1600.
- Budget principal : décision modificative n° 2
- Budget annexe de l'eau : décision modificative n° 1
- Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'une micro-crèche dans l'école des Molanès.
- Demande de subvention eau potable pour la sectorisation de l'antenne des Molanès dans le cadre du renouvellement du patrimoine.
- Demande de subvention eau potable pour la mise en place d'une surveillance acoustique sur le secteur de Pra Loup.
- Demande de subvention eau potable pour la réalisation d'une étude de modélisation des pressions
- Subvention au foyer socio-culturel du collège pour l'installation de nichoirs à mésanges.
- Acquisition d'une parcelle pour l'aménagement d'un parking à Bayasse.
- Convention Pluriannuelle de Pâturages avec le Groupement Pastoral des Molanès
- ASA de Pra Loup : acte de dévolution
- Tarifs de la bélière basse.
- Modification du plan de financement du projet de réalisation d'équipements sportifs de proximité.

DELIBERATION N° 1/5/2022
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les décisions prises lors du conseil municipal du 25 avril 2022 et l'envoi du compte-rendu à tous les conseillers municipaux.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte-rendu est approuvé.

DELIBERATION N° 2/5/2022
ATTRIBUTION DU MARCHE DE REFECTION DE LA VOIRIE 2022

Monsieur le Maire rappelle que la commune réalise chaque année des travaux de réfection et de goudronnage de la voirie communale.

Pour l'année 2022, les chantiers à réaliser sont les suivants :

- Chantier n° 1 : réfection de la contre-allée coté centre équestre
- Chantier n° 2 : plateforme sous le nouveau hangar métallique du garage communal
- Chantier n° 3 : emplois partiels

Ces travaux sont programmés au mois de juin 2022.
La consultation des entreprises a été lancée le 11 avril 2022 pour une remise des offres au 12 mai 2022.
Les critères de jugement des offres sont :

- Prix : 80%
- Valeur technique : 20%

Trois entreprises ont répondu : COLAS, EIFFAGE, ROUTIERE DU MIDI.
La commission d'analyse des offres s'est réunie le 16 mai 2022 pour ouvrir les plis et effectuer une première analyse.
Il est rappelé que l'enveloppe budgétaire prévisionnelle 2022 pour ces travaux s'élève à 144 000 € TTC.

Les offres étant supérieures à l'enveloppe prévisionnelle, une négociation a été entamée avec deux candidats (Routière du Midi et Colas) pour une remise de nouvelles propositions fixée au 19 mai. Les deux entreprises ont répondu dans les délais et remis une nouvelle offre.
La commission d'analyse des offres a été consultée par voie électronique le 20 mai.
Après analyse et classement des offres, monsieur le maire propose au conseil de retenir l'entreprise COLAS placée en première position, dont l'offre négociée est jugée économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE le marché de réfection et d'entretien de la voirie, programme 2022 à l'entreprise COLAS pour un montant de 121 525,00 € soit 145 830,00 € TTC.**
- **AUTORISE monsieur le maire à signer le marché et tous documents s'y rapportant ;**

DELIBERATION N° 3/5/2022
ATTRIBUTION DU MARCHE ESPACE DETENTE PRA LOUP 1600

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans le parcours de revitalisation du parcours client en cœur de station et a prévu de réaliser à l'automne 2022 un espace détente à Pra Loup 1600. Des demandes de subventions ont été déposées pour un montant prévisionnel de travaux de 366 000 € HT.

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux a été lancée le 20 avril 2022 pour une remise des offres le 16 mai 2022 avant 12h00. Ce marché comporte 4 lots :

- Lot n° 1 : Aire de jeux et street-workout
- Lot n° 2 : Terrassements et cheminements piétons
- Lot n° 3 : Eclairage public
- Lot n° 4 : Espaces verts

Les critères de jugement des offres sont :

- Pour le lot n° 1 : Prix : 50 %, Valeur Technique : 40 %, Délais d'exécution : 10 %
- Pour les lots n° 2, 3 et 4 : Prix : 70 %, Valeur Technique : 20 %, Délais d'exécution : 10 %

5 offres ont été reçues pour l'ensemble des lots. La commission des marchés publics s'est réunie le 16 mai 2022 à 14h00 pour l'ouverture des plis et effectuer une première analyse des dossiers :

- Lots n° 1 et n° 2 (1 offre par lot) : une négociation a été demandée aux entreprises, les offres étant supérieures aux montants estimés.
- Lot n° 3 (2 offres) : la commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise INEO classée en première position au regard des critères de jugement.
- Lot n° 4 (1 offre) : il a demandé à l'entreprise de compléter son dossier avec l'ensemble des pièces exigées pour le marché.

Suite à la négociation pour les lots 1 et 2, les entreprises ont remis leur nouvelle offre dans les délais. La commission des marchés publics a été reconsultée par voie électronique le 20 mai. Ces offres négociées entrant dans l'enveloppe budgétaire, monsieur le maire propose de les retenir.

A l'expiration des délais fixés, l'entreprise du lot n° 4 n'ayant pas remis l'ensemble des pièces demandées, son offre est par conséquent jugée irrégulière. La consultation de ce lot doit être déclarée infructueuse. Au vu du très faible montant de ce lot, monsieur le maire propose de ne pas relancer la consultation et de la déclarer sans suite.

Cet exposé entendu, après avis de la commission des marchés publics, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE le lot n° 1 « Aire de jeux et street-workout » du marché de travaux d'aménagement d'un espace détente à Pra Loup 1600 à l'entreprise KOMPAN pour un montant de 245 889,00 € HT soit 295 066,80 €TTC ;**
- **ATTRIBUE le lot n° 2 « Terrassements et cheminements piétons » du marché de travaux d'aménagement d'un espace détente à Pra Loup 1600 à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 94 763,00 € HT soit 113 715,60 € TTC ;**
- **ATTRIBUE le lot n° 3 « Eclairage public » du marché de travaux d'aménagement d'un espace détente à Pra Loup 1600 à l'entreprise INEO pour un montant de 9 650, 86 € HT soit 11 581,03 € TTC.**
- **DECLARE SANS SUITES POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITE la consultation pour le lot n° 4 « Espaces verts » du marché de travaux d'aménagement d'un espace détente à Pra Loup 1600 ;**
- **AUTORISE monsieur le maire à signer les marchés et tous documents s'y rapportant ;**

DELIBERATION N° 4/5/2022
BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le maire informe le conseil qu'une décision modificative sur le budget principal doit être prise.

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de modifier le budget primitif 2022 comme suit :

DM2 2022 **BUDGET PRINCIPAL**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
Dépenses				
66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	417,80
66	66112		ICNE	-324,80
022	022		DEPENSES IMPREVUES	-93,00
Total dépenses investissement				**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
Dépenses				
21	21538	189	AUTRES RESEAUX	5 295,00
20	2031	309	Etude	11 760,00
20	20	OPFI	DEPENSES IMPREVUES	-17 055,00
Total dépenses investissement				**0,00**

DELIBERATION N° 5/5/2022
BUDGET ANNEXE DE L'EAU : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le maire informe le conseil qu'une décision modificative sur le budget annexe de l'eau doit être prise.

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de modifier le budget annexe de l'eau 2022 comme suit :

DM1 2022 **BUDGET EAU**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
Dépenses				
022	022		Dépenses imprévues	-4 681,36
66	661121		ICNE	400,00
011	61523		Réseaux	4 281,36
Total dépenses fonctionnement				**0,00**
Recettes				
042	777		Quote-part des subventions d'investissement virée	-42,00
77	778		Autres produits exceptionnels	42,00
Total recettes fonctionnement				**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
Dépenses				
040	281531		Réseaux d'adduction d'eau	-42 102,00
040	28153		Installations à caractère spécifique	42 102,00
041	2315		Installations, matériel et outillage techniques	-9 730,90
040	2157		Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	16 000,00
020	20		Dépenses imprévues	-6 269,10
Total dépenses investissement				**0,00**
Recettes				
Total recettes investissement				**0,00**

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

DELIBERATION N° 6/5/2022
ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE MICRO-CRECHE DANS L'ECOLE DES MOLANES

Monsieur le Maire informe le conseil du projet de micro-crèche à l'école des Molanès et passe la parole à madame Sabine Daneri pour la présentation de ce projet.
Une consultation de maitrise d'œuvre complète a été lancée en février 2022 pour réaliser les études d'avant-projet et de projet puis suivre le chantier jusqu'à la réception des travaux. Cette mission comporte une tranche ferme pour l'établissement du projet et une tranche optionnelle pour la phase travaux. Il est précisé que les études de la tranche ferme constitueront les pièces des dossiers de demandes de subventions pour la réalisation des travaux et que la tranche optionnelle ne sera activée qu'à la condition que les subventions soient acquises. Il précise également qu'avant de signer le marché pour la tranche ferme, des garanties d'octroi de subventions pour ces études préalables devront être obtenues.
Trois cabinets d'architecture ont été consultés, un seul a répondu (AMASA Architectes).
Monsieur le maire propose de retenir ce cabinet.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ATTRIBUE le marché de maitrise d'œuvre au cabinet AMASA ARCHITECTES pour l'aménagement d'une micro-crèche à l'école des Molanès selon les modalités suivantes :**
  - **Tranche ferme pour un montant de 9 800,00 € HT soit 11 760,00 € TTC, comprenant les missions ESQ, APS, APD, PRO et l'établissement de la demande d'autorisation d'urbanisme ;**
  - **Tranche optionnelle pour un montant correspondant à 6 % du montant HT des travaux, comprenant les missions ACT, VISA, DET, OPC, AOR et DOE.**
- **DIT que les études projet pourront être engagées à condition qu'elles puissent bénéficier de subventions et que la tranche optionnelle de la mission de maitrise d'œuvre ne sera affermie qu'à la condition que les subventions soient également acquises.**
- **DECIDE d'inscrire au budget les dépenses correspondant à la tranche ferme ;**

DELIBERATION N° 7/5/2022
DEMANDE DE SUBVENTION EAU POTABLE POUR LA SECTORISATION DE L'ANTENNE DES MOLANES DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DU PATRIMOINE

Monsieur le maire rappelle que la commune s'est engagée dans l'amélioration des réseaux d'eau potable et notamment la lutte contre les fuites. Un plan d'actions pluriannuel a été défini et priorise les travaux sur plusieurs secteurs de la commune. Ces projets sont retenus au volet 3 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2021-2023 dans la mesure « Préservation de la ressource » et pourront bénéficier de l'aide financière du Département, le financement de l'Agence de l'Eau restant à solliciter.

Pour l'année 2022, plusieurs opérations sont programmées.

Le projet de sectorisation de l'antenne des Molanès consiste à renouveler le réseau et à le sectoriser de façon à surveiller et repérer les fuites plus facilement.

Le montant de cette opération s'élève à 24 602,00 € HT soit 29 522,40 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant prévisionnel € HT	RECETTES	Montant €	Taux
Travaux de renouvellement et de sectorisation de l'antenne des Molanès	24 602,00	Conseil Départemental 04 CDST 2021-2023	4 674,38	19%
		Agence de l'Eau	9 840,80	40%
		TOTAL SUBVENTIONS	**14 515,18**	**59 %**
		Autofinancement commune	10 086,82	41 %
TOTAL	**24 602,00**	**TOTAL**	**24 602,00**	**100,00%**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'opération de renouvellement de réseau d'eau potable et de sectorisation de l'antenne des Molanès pour un montant de 24 602,00 € HT soit 29 522,40 € TTC et le plan de financement correspondant ;**

- **AUTORISE monsieur le maire à solliciter une aide du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence pour un montant 4 674,38 € et une aide de l'Agence de l'Eau RMC pour un montant de 9 840,80 € ;**
- **AUTORISE monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette opération ;**

DELIBERATION N° 8/5/2022
DEMANDE DE SUBVENTION EAU POTABLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SURVEILLANCE ACOUSTIQUE SUR LE SECTEUR DE PRA LOUP

Monsieur le maire rappelle que la commune s'est engagée dans l'amélioration des réseaux d'eau potable et notamment la lutte contre les fuites. Un plan d'actions pluriannuel a été défini et priorise les travaux sur plusieurs secteurs de la commune. Ces projets sont retenus au volet 3 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2021-2023 dans la mesure « Préservation de la ressource » et pourront bénéficier de l'aide financière du Département, le financement de l'Agence de l'Eau restant à solliciter.

Pour l'année 2022, plusieurs opérations sont programmées.

Le projet de mise en place d'une surveillance acoustique consiste à poser 10 capteurs acoustiques sur différents points du réseau afin de permettre une surveillance continue et de détecter et localiser toute anomalie.

Le montant de cette opération s'élève à 12 757,00 € HT soit 15 308,40 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant prévisionnel € HT	RECETTES	Montant €	Taux
Fourniture et pose de capteurs acoustiques et applications de suivi	12 757,00	Conseil Départemental 04 CDST 2021-2023	2 423,83	19%
		Agence de l'Eau	5 102,80	40%
		TOTAL SUBVENTIONS	**7 526,63**	**59 %**
		Autofinancement commune	5 230,37	41 %
TOTAL	**12 757,00**	**TOTAL**	**12 757,00**	**100,00%**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'opération de mise en place d'une surveillance acoustique des réseaux d'eau potable de Pra Loup pour un montant de 12 757,00 € HT soit 15 308,40 € TTC et le plan de financement correspondant ;**
- **AUTORISE monsieur le maire à solliciter une aide du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence pour un montant 2 423,83 € et une aide de l'Agence de l'Eau RMC pour un montant de 5 102,80 € ;**
- **AUTORISE monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette opération ;**

DELIBERATION N° 9/5/2022
DEMANDE DE SUBVENTION EAU POTABLE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE MODELISATION DES PRESSIONS

Monsieur le maire rappelle que la commune s'est engagée dans l'amélioration des réseaux d'eau potable et notamment la lutte contre les fuites. Un plan d'actions pluriannuel a été défini et priorise les travaux sur plusieurs secteurs de la commune. Ces projets sont retenus au volet 3 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2021-2023 dans la mesure « Préservation de la ressource » et pourront bénéficier de l'aide financière du Département, le financement de l'Agence de l'Eau restant à solliciter.

Pour l'année 2022, plusieurs opérations sont programmées.

L'étude de modélisation permettra de mieux connaitre le réseau et sa structure et de définir un modèle hydraulique à partir duquel des scénari de gestion des pression pourront être proposés

Le montant de cette étude s'élève à 38 717,00 € HT soit 46 460,40 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

DEPENSES	Montant prévisionnel € HT	RECETTES	Montant €	Taux
Etude hydraulique et modélisation du réseau	32 967,00	Conseil Départemental 04 CDST 2021-2023	7 356,23	19%
		Agence de l'Eau	15 486,80	40%
Option : gestion, réduction, modélisation des pressions	5 750,00	**TOTAL SUBVENTIONS**	22 843,03	**59 %**
		Autofinancement commune	15 873,97	41 %
TOTAL	**38 717,00**	**TOTAL**	**38 717,00**	**100,00%**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **APPROUVE la réalisation d'une étude de modélisation des réseaux et de gestion des pressions pour un montant de 38 717,00 € HT soit 46 460,40 € TTC et le plan de financement correspondant ;**
- **AUTORISE monsieur le maire à solliciter une aide du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence pour un montant 2 423,83 € et une aide de l'Agence de l'Eau RMC pour un montant de** 15 486,80 **€ ;**
- **AUTORISE monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette opération ;**

DELIBERATION N° 10/5/2022
SUBVENTION AU FOYER SOCIO-CULTUREL DU COLLEGE POUR L'INSTALLATION DE NICHOIRS A MESANGES

Monsieur le maire informe le conseil que le foyer socioculturel du collège André Honnorat a sollicité une subvention pour la construction et la pose de nichoirs à mésanges afin de lutter contre la prolifération des chenilles processionnaires. Ce projet est porté par les professeurs de sciences des élèves de 6ème et bénéficie entre autres d'un accompagnement du Parc National du Mercantour.

Cette demande a été présentée à la commune après le vote en mars 2022 des subventions allouées aux associations pour cette année.

Monsieur le maire rappelle qu'afin de prévoir cette situation qui doit rester exceptionnelle, le budget primitif provisionne une réserve financière affectée aux subventions aux associations. Il propose au conseil d'attribuer une subvention pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, complète comme suit le tableau 2022 des attributions de subventions aux associations :

ASSOCIATION	MONTANT
FOYER SOCIOCULTUREL	300 €

DELIBERATION N° 11/5/2022
ACQUISITION DE PARCELLES POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING A BAYASSE

Monsieur le maire rappelle que la commune a lancé en 2021 en partenariat avec le Parc National du Mercantour le projet d'aménagement paysager de l'entrée du village de Bayasse.
Ce projet comporte l'aménagement d'un parking.
Le Conseil Départemental est propriétaire des parcelles 089 B 476 et 089 B 513, assiettes du projet de parking.
Une autorisation de prise de possession anticipée de ces parcelles a été accordé à la commune par le département, dans l'attente de leur cession à la commune qui prendra la forme d'un acte authentique en la forme administrative.
Monsieur le maire propose au conseil de l'autoriser à entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **ACCEPTE l'acquisition auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence de l'emprise foncière du projet d'aménagement d'un parking à l'entrée de Bayasse située sur les parcelles cadastrées 089 B 476 et 089 B 513 pour un montant de 0,60 €/m² ;**
- **DIT que l'établissement du document d'arpentage sera à la charge de la commune ainsi que les frais inhérents à ce dossier ;**

- **DECIDE de recourir à l'établissement d'acte en la forme administrative pour l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées 089 B 476 et 089 B 513, le maire ayant la qualité pour le recevoir et l'authentifier ;**
- **DESIGNE madame Sabine DANERI, première adjointe, pour représenter la collectivité lors de la signature dudit acte ;**
- **AUTORISE le maire à faire toutes les démarches nécessaires ;**

DELIBERATION N° 12/5/2022
CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGES AVEC LE GROUPEMENT PASTORAL DES MOLANES

Monsieur le maire rappelle que la commune loue aux agriculteurs des pâturages sur des alpages communaux et que les conditions d'exploitation et les modalités financières sont fixées par des conventions pluriannuelles de pâturages.

La convention avec le Groupement Pastoral des Molanès pour les alpages de Pra Loup et des Molanès est échue et le prix de cette location n'a pas été actualisé depuis plusieurs années.

D'autre part, il convient de mettre à jour la liste des parcelles louées.

Il est donc nécessaire de refaire une convention et de recalculer les loyers au regard des prix pratiqués sur les montagnes de l'Ubaye et en prenant en compte l'indice national de fermage.

Monsieur le maire propose de renouveler la convention selon les mêmes modalités que celles validées pour les conventions pluriannuelles de pâturages récemment conclues avec les éleveurs pour les montagnes des Agneliers et de Chancelaye, à savoir une durée de cinq ans renouvelable et un montant de 4,50 € à l'hectare loué.

Il donne lecture du projet de convention :

Cet exposé entendu, après délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal,

- **DECIDE de renouveler la Convention Pluriannuelle de Pâturages avec le Groupement Pastoral des Molanès pour une durée de 5 ans à partir du 1er juin 2022 ;**
- **FIXE le montant des locations des pâturages de Pra Loup et des Molanès à 4,50 € par hectare et par an et approuve le projet de convention ;**
- **PRECISE qu'une clause de revoyure prévoit la possibilité de révision des loyers en fonction notamment des contraintes d'exploitation liées aux travaux domaine skiable de Pra Loup ;**
- **AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces conventions ;**

DELIBERATION N° 13/5/2022
ASA DE PRA LOUP : ACTE DE DEVOLUTION

Monsieur le maire rappelle la procédure engagée pour la récupération de l'actif et du passif de l'ASA de Pra Loup suite à sa dissolution.
La commune a délibéré le 27 juin 2017 pour accepter cette dévolution puis le 02 septembre 2021 pour prendre en compte les arrêts comptables.
L'arrêté préfectoral portant sur la dissolution de l'ASA et la dévolution du patrimoine de l'ASA de Pra Loup à la commune a été prononcé le 21 février 2022. Cet arrêté préfectoral été notifié le 1er mars 2022 par le liquidateur de l'ASA à l'ensemble des copropriétaires de l'ASA.
Les délais de recours contre l'arrêté préfectoral étant aujourd'hui purgés, l'acte notarié de dévolution des biens peut être établi.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-052-011 du 21 février 2021 portant sur liquidation de l'association syndicale autorisée du lotissement de Pra Loup et dévolution de son patrimoine à la commune d'Uvernet Fours ;

- **PREND ACTE de l'absence de recours gracieux auprès de la Préfète des Alpes de Haute-Provence, de recours hiérarchique auprès de Mme la Ministre de la Cohésion des Territoires, de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ;**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte de dévolution établi par maitre Jean Coulomb, notaire désigné ;**
- **AUTORISE monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire**

DELIBERATION N° 14/5/2022
TARIFS DE LA BELIERE BASSE

Monsieur le maire rappelle que suite à la dissolution des anciennes ASA qui géraient les canaux d'irrigation, la commune a repris leur entretien et assure leur mise en service saisonnière (mai à octobre).

La bélière haute a été abandonnée depuis 2021, suite à sa destruction partielle lors des intempéries du mois de mai.

La bélière basse est toujours en service et remise en eau chaque année.

Ce service facultatif est payant, la structure de tarifs étant déterminée soit à prix forfaitaire, soit au prorata de la durée d'irrigation.

Les montant des prestations facturées actuellement pour la distribution de l'eau s'élève à 30 € pour les particuliers pour l'ensemble de la saison d'irrigation. Pour les professionnels, ce montant est calculé en fonction de la durée d'arrosage.

Monsieur le maire propose d'actualiser les tarifs de cette prestation de service et détaille le mode de calcul du coût de revient pour la commune.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés, FIXE comme suit les tarifs de la prestation de service « Irrigation » applicables à compter de la campagne d'irrigation 2022 :

- **Pour les particuliers irrigants : 50 € forfaitaires ;**
- **Pour les professionnels (agriculteurs) irrigants : application d'une augmentation de 20 % ;**

DELIBERATION N° 15/5/2022
DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur le maire rappelle que la commune a pris une délibération le 21 mars 2022 pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) en vue du développement l'offre d'équipements sportifs de proximité sur la commune : équipement multisports (city stade), espace fitness, padel. Le montant de subvention sollicité auprès de l'ANS était de 585 802,43 € (80%), alors que le plafond de cette aide s'élève à 495 000 €.

Il convient donc de revoir le plan de financement de ce projet et de trouver un cofinancement afin de maintenir l'autofinancement de la commune à 20% du montant des travaux.

Monsieur le maire explique que la commune peut solliciter l'aide de la Région dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Contrats Stations 2030, un cap d'avance » et propose le plan de financement actualisé comme suit :

DEPENSES	Montant prévisionnel € HT	RECETTES	Montant €	Taux
Création d'une plateforme multisports	29 543,30	Agence Nationale du Sport	495 000 € 00	67.63 %
Equipement multisports	52 955,00			
Espace fitness street workout	23 102,00	REGION : AMI Contrat Station 2030 : un cap d'avance	90 500 € 00	12.37 %
Padel	563 168, 79			
Option application numérique padel	63 109, 20	Autofinancement Commune	146 378,29	20 %
TOTAL	**731 878,29 €**	**TOTAL**	**731 878,29 €**	**100,00 %**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **APPROUVE les projets d'implantation d'un équipement multisports, d'un street workout et d'un padel ainsi que le plan de financement correspondant pour un montant de 731 878,29 € ;**
- **AUTORISE monsieur le maire à solliciter une aide de l'Agence Nationale du Sport pour un montant de 495 000, 00 € ;**
- **AUTORISE monsieur le maire à solliciter une aide de la Région Sud dans le cadre de l'AMI « Contrats de stations 2030 : un cap d'avance » pour un montant de 90 500,00 € ;**
- **DECIDE d'inscrire au budget les dépenses correspondantes ;**
- **AUTORISE monsieur le maire à signer les conventions d'animation des équipements avec les associations sportives ;**

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19H15

COMMUNE D'UVERNET-FOURS 04 Alpes de Haute-Provence

Le Maire,
Patrick BOUVET